

Service instructeur
Direction des Finances

1ère Commission - N° 2007/VI - 1^{er}/20

Service consulté

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 2007
SITUATION DES RESTES A RECOUVRER,
PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Résumé : Le Payeur départemental établit périodiquement un état des titres de recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables. Ces demandes d'admission portent sur un montant de 40 306,67 €.

I. Créances irrécouvrables

Conformément aux dispositions de l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements, le Payeur Départemental a établi, après transmission des décisions des services, la liste des créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2007.

Proposition d'admission en non valeur :

Par courrier réceptionné le 17 août 2007, le comptable demande l'admission en non valeur d'une somme de 40 306,67 €, concernant les exercices 1994 à 2006, répartie comme suit :

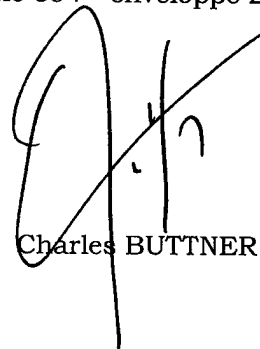
Service	Montant	Nature de la recette
Laboratoire vétérinaire départemental	388,81 €	Examens de laboratoire
Médiathèque départementale	377,77 €	Livres non rendus à la BDP
Aide Sociale	38 490,38 €	Aides aux personnes handicapées RMI trop perçu Participations à frais séjour Participations à frais de placement
Actions éducatives	897,26 €	Prêt d'honneur aux étudiants
Affaires juridiques	152,45 €	Frais irrépétibles

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Un complément de crédit d'un montant de 20 000,00 € est donc à inscrire en Décision Modificative n° 2.

Je vous propose donc :

- ♦ De décider l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant de 40 306,67 € et mentionnées aux annexes déposées sur le bureau,
- ♦ D'inscrire au budget départemental des crédits supplémentaires permettant de procéder aux opérations concernées, soit 20 000,00 € à l'article 654 - enveloppe 22514.



Charles BUTTNER